



Parents séparés sans jugement - Non présentation d'enfant.

Par **NicolasPierre**, le **08/10/2015** à **10:04**

Bonjour,rrnrnJe viens a vous, un peu au bout du rouleau car aujourd'hui séparé de la mère de ma petite fille de 3 mois (que celle-ci allaite) je subis en silence la haine infondée qu'elle me porte. rnrnN'étant pas encore passé en jugement, je dispose comme elle de l'autorité parentale. N'ayant jamais vécu ensemble, je vis à 150km de son domicile. J'essais donc de me débrouiller entre mes repos et mon budget pour aller voir au mieux ma fille. Hors voilà maintenant plusieurs fois, que mon ex compagne me refuse de voir ma fille, sans justificatifs valables et prétextant que (je cite) "je ne suis pas à ta disposition, et si j'ai un truc à faire j'ai pas tout déprogrammer parce que Monsieur veut voir ma fille" (je précise que mon ex vit encore chez sa mère, et qu'elle a congelé des centaines de biberons de son propre lait maternel -> Et comme notre fille prend aussi le biberon elle peut très bien la laisser à sa grand mère si elle désire partir faire les magasins ou voir des amis.rnrnVoici donc mes interrogations concernant cette situation qui me pèse énormément :rnrn1) Puis je lui imposer par un quelconque moyen (Lettre avec AR) des jours de visites quand je peux me permettre d'aller voir notre petite fille ?rnrn2) Si je vais voir notre fille et que mon ex-compagne refuse de me la présenter, ou est absente en sachant que je viens, puis-je déposer plainte pour non présentation d'enfant ou un autre motif ?rnrnPour l'instant ce sont les deux questions les plus importantes parmi celle qui taraudent mon esprit. rnJe vous remercie d'avance chers internautes pour l'aide et les réponses que vous pourrez m'apporter.rnrnBien à vous, rnrnUn papa un peu perdu.

Par **cocotte1003**, le **08/10/2015** à **10:38**

Bonjour, pour le moment vous n'avez pas de droit de visite puisqu'il n'y a aucune décision de justice. En conséquence la mère peut refuser de vous la laisser voir, vous n'y pouvez rien. Commencez par envoyer à la mère une LRAR dans laquelle vous lui proposez des dates et heures pour voir votre fille. Vous démontrez votre bonne volonté au juge. Si la mère refuse la lettre vous la mettez non ouverte dans le dossier, le juge l'ouvrira. Les juges n'aiment pas que le parent gardien s'oppose aux relations enfant, autre parent. La mère a tout à fait le droit de refuser que vous voyiez la petite à son domicile, proposez donc d'aller vous promener un moment avec votre fille ou de l'emmener chez des amis... vous pourrez déposer plainte pour non présentation d'enfant quand vous aurez un jugement et qu'elle refusera de vous la présenter, cordialement

Par Tisuisse, le 08/10/2015 à 13:29

Bonjour NicolasPierre, Avant toutes choses, avez-vous reconnu votre enfant en allant déclarer cette reconnaissance à la mairie ? Si oui, suivez les conseils de cocotte1003 et, en cas d'échecs, saisissez le JAF qui tranchera le différent et imposera des droits de visite et d'hébergement. Si non, tant que vous n'avez pas reconnu cet enfant vous n'avez aucun droit dessus. Sachez que certaines femmes se font faire des enfants puis larguent le papa sans tambour ni trompette.